

9. Autres domaines de compétence

9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

N° 69 - 2022

DECISION

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 003 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 7 janvier 2017,
VU les délibérations 39-2016 et 124-2017 concernant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

Le Président,

DECIDE de signer le devis émis le 11/12/2017, par la société Géostudio sis 45 Avenue Robert Hooke 76800 St Etienne du Rouvray, afin de remplir une mission de création d'un règlement local de publicité intercommunal, en coopération avec la société 2AD Atelier Aménagement Durable, pour le compte de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

La mission contient les éléments suivants :

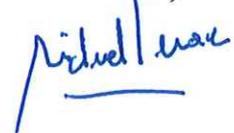
Les phases de la mission	% de rémunération	Montant HT
Diagnostic + réglementation	78.21%	15 250.95 €
PPA , enquête publique	21.79 %	4 249.05 €
TOTAL	100%	19 500.00 €

Le montant total de la mission est de 19 500.00 € H.T.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- Le règlement des factures s'effectue en fonction de l'avancement des différentes phases de la mission.

Fait à Pont-Audemer le 30 Juin 2022,
Le Président,



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220630-69-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022